L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI MATIN, 10 AVRIL.

Compagnie d'Assurance Nationale

Contre les Risques Maritimes et les Risques d'incendie.

BUREAU: AU COIN DES RUES CAMP ET COMMUNE—(Bâtisse de 1'Et).

WM WHANN.....Président.
LOUIS SCHNEIDER.....Vice-Président
E. N. GAUCHEAU.....Secrétaire

— Directeurs —

S C EMLEY. LOUIS SCHNEIDER.
A S MANSFIELD. WM. WHANN.
D C McCAN. J. M. LAFFITE.
C W HOWE. L. MILLAUDON.
GEO. W. COCHRAN. GEO. W. PORCH.

J. F. H. GRACE.

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des rivières et de l'incendie, aux taux du tarif, au Bureau des Assureurs de notre ville. 19 oct—1e

Wm. B. MORRIS & Co,

AGENCE D'ASSURANCE.

$7.....Commerciale.....67
ÆTNA, DE HARTFORD.
Actif.....$4,630,000.
HOME, DE NEW-YORK.
Actif.....$1,450,000.

Représentant un capital d'assurances de
SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits. 18 sept—1an

Compagnie d'Assurance

DES

FACTEURS ET DES COMMERÇANTS.

39.....Rue Esplanade.....39
Nouvelle-Orléans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des primes reçues la première année (6 huit mois) de ses affaires, expirée le 30 avril 1867—$ 413,626 62.

—ACTIF—

Le 9 avril 1867.....$368,816 91.

Cette compagnie soutient d'ajouter des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par les incendies et toutes les dangers des fleuves et des mers, aux taux courants de prime.

MICHEL MISSON, Président.
HAMMOND DOANE, Vice-Président.
ED. A. FALPEY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Jean Hewett,	Chs. Labitte,
W. A. Johnson,	J. M. Laffite,
J. W. Burbridge,	Wm Bell,
Jno. J. Mobley,	Robert Phitts,
Moses Greenwood,	Alfred H. Isaacson,
Alfred S. Huntington,	Richd Millithen,
Hugh McColl,	Wm H. Heaning,
Marshall J. Smith,	Thos M Scott,
Jno Chaffe,	Joseph Block,
L. H. Terry,	J. E. Jennings,
Jno D. Blair,	R. T. Buckner,
	E. H. Ware,

Jean't Friedlander.

6oc—6 m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NILE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:

Sur les risques d'incendie...	$ 186,671 68
Sur les risques de mer...	53,830 94
Sur les risques de rivières...	35 402 24
	$ 317,904 71
Plus, les risques non expirés pour 1868...	66,885 09
	$ 384,689 71
En moins, les risques non expirés pour 1867...	$ 60,414 00
Primes remboursées pour 1867	2,599 04
	$ 63,014 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867...	$ 321,675 67

Pertes payées dans la même période:

Sur les risques d'incendie...	$ 82,661 13
Sur les risques de mer	39,641 76
Sur les risques de rivières	19,098 54
	$ 141,401 43
Sinistres réassurances...	5 75
Escompte de primes...	48 60
	50,974 62
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins...	71,610 31
Réserve pour pertes non payées sur scrips dès au 1868 y compris les balances...	56,213 18
	$ 264,513 53
Bénéfice net...	$ 57,161 62

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $500 c...	$ 167,300 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et de Nerda, à 70 c...	86,800 00
Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c...	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville de Pontchartrain, évalués à 70 c...	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c...	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique, évalués à 50 c...	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 c...	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc., etc...	163,455 00
Prêts sur garantie...	25,000 00
Prêts sur hypothèque...	53,000 00
Effets à recevoir...	11,386 98
Primes dues et en voie de la perception...	67,185 02
Scrips d'autres Compagnies d'assurances...	12,409 00
Monnaie n'ayant pas cours...	4,000 00
Coupons de la ville, dus et non recouvrés...	18,000 00
En caisse...	84,974 41
	$ 767,763 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, et il est de plus:

Résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les dividendes de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission; que lesdits scrips seront désormais admis à recevoir le paiement de l'intérêt annuel, pour le réduction ne soit déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. M. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEURS—

E. K. CONVERSE,	B. F. EYBELL,
ROBERT HAYS,	Jos. H. IRNSDON,
Jos. HOY,	J. H. KENNEDY,
ALFRED MOULTON,	A. H. MAY,
J. M. ALLEN,	JNO. T. MOORE,
JNO. C. ROGERS,	W. M. PERKINS.

17lanv—1m

MITHEON H. DAVIS vs CHARLES M. STRONG

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Il a été ordonné par le Juge de cette Cour, en date du 6 avril 1868, que la vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encheres, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Bienville et de la Douane, et mesurant trente pieds six pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur de cent cinq pieds cinq pouces plus ou moins.

Ensemble avec toutes les batisses et améliorations y existant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, aux frais de l'adjudicataire.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 mars—29, 7 19 21 avril

CHARTE.

CHARTER.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans—ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et le cent-vingt-deuxième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD JAMES, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés, et en vertu des statutes ci-dessous opposées, ont comparu les personnes et ci-devant comparaissant, lesquels ont par ces présentes déclaré que, profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations civiles et Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'ils représentent en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir et d'exploiter des chemins de fer commençant à un point des environs de, ou général, d'exercer les pouvoirs et privilèges donnés à la Compagnie du Canal et du chemin de fer de la Ville, Sous de la ville.

Actions de la Compagnie du Gaz de la Cité de la Nouvelle-Orléans, après dix jours qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur est négligent d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance du paiement jusqu'à ce que le souscripteur refusé ou négligent d'effectuer soit un des versements dans les trente jours qui suivront. Si, après avoir payé le paiement, les Directeurs se réserveront le droit de vendre, à public vente ou autrement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation aurons, par les présentes, toute les obligations de F. Mouser et Co, principaux, et Geo W. Hynson, D. S. Macarty, L. C. Lonsdell et H. Hynson, D. S. Macarty, L. C. Lonsdell et H. Hynson, &c., en vertu de dans l'achat de droit de passage pour l'établissement des chemins de fer dans les rues Canal, Bienville, Dauphine et Bourbon, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant Wilkins C. Carter, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry Chaffee, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charges, dans l'espace de temps et de la manière indiqués dans les dits actes notariés; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qu'elle composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq millie piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des capital souscrit; mais ces articles ne devront être altérés dans aucune assemblée convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capitale sera demandée, il en sera donné trente jours d'avis, solsante jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion de la somme demandée et dans le cas où quelques uns n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pour tout être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être consés à une Direction composée de sept personnes qui devra présider, pendant deux années deux mille sinq cent ($2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants: George W. Hynson, D S Macarty, S Isley, L. E. Lemaris, F Mouney, George Clark et Felix Lebatut, composeront et sont, par les présentes, constituée premier Bureau des Directeurs.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu, au bureau de la corporation, et devra être annoncé avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action) sera requise pour constituer un choix. Les Directeurs qui tiour première réunion après leur élection devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être dit par et avec l'avis de la Direction, et c'est à lui que devront être remis toutes les assignations et autres documents légaux. Il sera de son devoir de présider toutes les réunions de la Direction, et, en cas de son absence ou d'état incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux comme Président pro tem., et ce Président devra exercer tous les pouvoirs et remplir tous les devoirs du Président avoir lieu au scrutin, sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera en acte valide de corporation. Les Directeurs auront plein pouvoir d'acheter et de vendre, au nom de la Société, tous les effets, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que ce dernier ait, au moins, trois ans de résidence, et soit un citoyen des Etats-Unis, ou, par un contre, revêtu de l'effet de mettre à même de connaître et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation sera par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent par souscription, à la date de l'ouverture de ces articles; le reste sera payé à l'époque et de la manière que les actionnaires ou la Direction en pourra qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur est négligent d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance du paiement jusqu'à ce que le souscripteur refusé ou négligent d'effectuer soit un des versements dans les trente jours qui suivront. Si, après avoir payé le paiement, les Directeurs se réserveront le droit de vendre, à public vente ou autrement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation aurons, par les présentes, toute les obligations de F. Mouser et Co, principaux, et Geo W. Hynson, D. S. Macarty, L. C. Lonsdell et H. Hynson, D. S. Macarty, L. C. Lonsdell et H. Hynson, &c., en vertu de dans l'achat de droit de passage pour l'établissement des chemins de fer dans les rues Canal, Bienville, Dauphine et Bourbon, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant Wilkins C. Carter, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry Chaffee, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charges, dans l'espace de temps et de la manière indiqués dans les dits actes notariés; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qu'elle composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq millie piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des capital souscrit; mais ces articles ne devront être altérés dans aucune assemblée convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capitale sera demandée, il en sera donné trente jours d'avis, solsante jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion de la somme demandée et dans le cas où quelques uns n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pour tout être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être consés à une Direction composée de sept personnes qui devra présider, pendant deux années deux mille sinq cent ($2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants: George W. Hynson, D S Macarty, S Isley, L. E. Lemaris, F Mouney, George Clark et Felix Lebatut, composeront et sont, par les présentes, constituée premier Bureau des Directeurs.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu, au bureau de la corporation, et devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action) sera requise pour constituer un choix. Les Directeurs qui tiour première réunion après leur élection devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être dit par et avec l'avis de la Direction, et c'est à lui que devront être remis toutes les assignations et autres documents légaux. Il sera de son devoir de présider toutes les réunions de la Direction, et, en cas de son absence ou d'état incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux comme Président pro tem., et ce Président devra exercer tous les pouvoirs et remplir tous les devoirs du Président avoir lieu au scrutin, sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera en acte valide de corporation. Les Directeurs auront plein pouvoir d'acheter et de vendre, au nom de la Société, tous les effets, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que ce dernier ait, au moins, trois ans de résidence, et soit un citoyen des Etats-Unis, ou, par un contre, revêtu de l'effet de mettre à même de connaître et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commissaires agents; et pourront les destituer à leur gré. Ils devront aussi nommer un ou plusieurs agents de station et le montant des cautionnements à exiger des dits officiers et agents. Ils pourront déléguer à des comités formés de membres de la Direction ou à d'autres officiers ou agents, les pouvoirs qu'ils jugeront convenables pour la bonne et fidèle exécution de leurs devoirs, et pour faire exécuter des agents dans les limites de l'Etat, sous conditions qu'ils jugeront convenables, et ils auront le pouvoir de faire des règlements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront; ils auront le droit de nommer un Président exécutif pour surveiller dans la Direction. Ces vacances pourraient être déclarées pour cause de mort, démission, manque d'un nombre d'actions vente, faillite ou absence sans permission pendant plus de trois mois, successivement.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sujets aux restrictions des statutes. Tous les transferts de droit devront être faits sur les livres et signés par l'actionnaire ou son avocat, dûment autorisé par écrit, et aucun transfert ne sera fait si souvent que cela sera convenable ou nécessaire, mais pendant dix jours au plus, chaque fois qu'un accident leur désirait transférer sonne, ses actions n'auront parfait paiement, il devra lui être permis de le faire par une telle fait de la souscription de la balance, pourvuque la substitut satisfasse les Directeurs

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour un motif quelconque, les Directeurs n'ont pas été élus au jour fixé, ne devra pas dissoudre cet la Société, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et il devra être donné avis de cette élection immédiatement, ainsi qu'il est dit dans l'article 12.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou dans d'autres buts aura droit, directement ou par procuration, à un vote pour chacune de ses actions, pourvu qu'aucun actionnaire ne votera en aucun cas, sur plus de trois cents actions et ne donnera plus de trois cents votes; pourvu qu'il ait possédé ses actions un mois avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être dits en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certificats d'actions, contrats et autres preuves de dette de la corporation.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilége quelconque accordé à cette Société par des amendements quelconques de la loi en vigueur à laquelle la Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance législative de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilége additionnel devra être décidée par un vote d'une majorité (en montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par la Société dans une assemblée convoquée à cet effet après seulement jours d'avis donné deux des journaux publiés à la Nouvelle Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes silvables, résidant en cette ville et se devront pas à la société; la durée de leurs fonctions sera fixée et ils seront revêtus de tel ou ordonnance législative de la Législature et pour rémunération seront fixés de la manière que les actionnaires pourront décider, par des résolutions, à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à ce note sont déclarés être ainsi qu'il suit:

Felix Lebatut,	Jacob Weshauser,
Arthur Dejan,	Henry Lazarus,
Alfred Roussan,	F. & J. Nicolls,
Victor Frades,	Henry Tate,
B. H. Schmidt,	Jas Deshon,
J. Siggkin,	Pierre Aboulin,
Chas F. Schmidt,	C. de Lassus,
Paul E. Theard,	Fiorville Foy,
F. Mouney,	Jos. Hernandes,
H. H. Armistead,	A. L. Bell,
L. E. Lemaris,	Geo. W. Hynson,
B. Saloy,	D. S. Macarty,
George Clark, et autres.	

Ainsi fait et passé, à mon bureau, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. McC. Swain et G. A. D'Aquin, témoins requis et signés avec moi, à dit acte avec les dites parties et comparants et moi, le dit notaire, le jour, le mois et l'année ici indiquées au premier lieu.

L'original est signé:

G. A. Kemper,	Edward Ivy,
F. McC. Swain.	Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi, j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY,
Notaire public.

Les soussignés, députés du présent à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Loo, certifie que la susdite Charte a été inscrit, le aujourd'hui, à mon bureau, dans le livre de société No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL, Jr.,
Député de l'Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nlle-Orléans, 31 janvier 1868.
4 fév—5,1pn

WILLIAM S. TOOLE & Co vs EMILE ROQUES.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 21,736.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI quatorze d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encheres, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans l'Ilet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Bienville et de la Douane, mesurant trente pieds six pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur de cent cinq pieds cinq pouces plus ou moins.

Ensemble avec toutes les batisses et améliorations y existant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, aux frais de l'adjudicataire.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17mars—17, 26—sv7 3,11,18.

CHAS. F. BYRNES vs JAMES HILL.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 25,761.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, dix-huit d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encheres, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété dont description suit:

Un certain terrain, situé au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues de la Course, de la Harpe, Prytania et Coliseum, mesurant environ vingt-cinq pieds de front sur la rue de la Course, sur une profondeur de cent-vingt-deux pieds neuf pouces et un tiers de pouce d'un côté et cent-trente-deux pieds neuf pouces et un tiers de pouce, de profondeur de l'autre côté.

Ensemble avec toutes les batisses et améliorations y existant, et ses droits, privilèges, servitudes et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, par billets de l'acquereur, portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec le droit de parage en faveur du vendeur.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 mars—29, 7 19 21 avril

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1867:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les risques non expirés de 1866...	$ 321,500 00
Primes sur les risques de mer...	$ 42,602 34
Primes sur les risques de rivières...	107,260 23
	172,377 43
Les mêmes: primes sur risques non expirés en 1867...	1,509 98
	39,851 66
	41,43000
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867...	$ 280,139
Pertes payées dans la même période:	
Sur les risques de mer...	25,360 74
Sur les risques de rivières...	109 226 94
Sur les risques d'incendies...	30,297 46
	166,085 14
Réassurances...	13,947 33
Dépenses, taxes, intérêt, de scrips, etc., moins escompte et intérêt...	34,708 31
	$ 217,740 78
Restant...	62,398 32
Vingt-cinq pour cent et primes pour cent remboursés au lieu de scrip...	57,301 22
Réservé pour pertes non payées	5,097 10
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
347 bons de la ville de la Nlle-Orléans, de $1,000 chaque...	$47,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque...	35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque...	18,000 00
68 bons de la Cie. de l'Hôtel St-Charles, de $1,000 chaque	68,000 00
80 bons 5-20 des E. U., de $500	40,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock Valiette, de $1,000..	5,000 00
800 actions de la Banque de la Nlle-Orléans, de $30 chacune, évaluées à $30...	24,000 00
650 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $50 chacune...	32,500 00
845 actions de la Banque du Canal, de $30 chacune, évaluées à $50...	42,250 00
300 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $50, évaluées à $30 chacune...	25,000 00
125 actions de la Banque Crescent City, de $50 chacune, évaluées à $15 chacune..	1,875 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $30 chacune évaluées à $15 chacune..	1,500 00
	$ 377,125 00
En caisse...	51,665 50
Propriété foncière au No 76 de la rue du Camp...	50,000 00
Prêts garantis...	62,415 00
Effets à recevoir...	12,745 89
En moins: mauvais et douteux	6,544 14
	6,201 45
Comptes non encore payés et en voie de perception...	20,656 62
En moins: mauvais et douteux	10,211 65
	10,444 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurance...	2,444 00
Total de l'actif...	$ 572,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 1er mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés sur présentation à leur bureau, à partir du premier lundi de février prochain et il est de plus:

Résolu, Que, vu la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les dividendes de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission; que lesdits scrips seront désormais admis à recevoir le paiement de l'intérêt annuel, pour le réduction ne soit déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. M. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEURS—

E. K. CONVERSE,	B. F. EYBELL,
ROBERT HAYS,	Jos. H. IRNSDON,
Jos. HOY,	J. H. KENNEDY,
ALFRED MOULTON,	A. H. MAY,
J. M. ALLEN,	JNO. T. MOORE,
JNO. C. ROGERS,	W. M. PERKINS.

17lanv—1m

SIXIEME ETAT ANNUEL,

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1867:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les risques non expirés de 1866...	$ 321,500 00
Primes sur les risques de mer...	$ 42,602 34
Primes sur les risques de rivières...	107,260 23
	172,377 43
Les mêmes: primes sur risques non expirés en 1867...	1,509 98
	39,851 66
	41,43000
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867...	$ 280,139
Pertes payées dans la même période:	
Sur les risques de mer...	25,360 74
Sur les risques de rivières...	109 226 94
Sur les risques d'incendies...	30,297 46
	166,085 14
Réassurances...	13,947 33
Dépenses, taxes, intérêt, de scrips, etc., moins escompte et intérêt...	34,708 31
	$ 217,740 78
Restant...	62,398 32
Vingt-cinq pour cent et primes pour cent remboursés au lieu de scrip...	57,301 22
Réservé pour pertes non payées	5,097 10
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
347 bons de la ville de la Nlle-Orléans, de $1,000 chaque...	$47,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque..	35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque...	18,000 00
68 bons de la Cie. de l'Hôtel St-Charles, de $1,000 chaque	68,000 00
80 bons 5-20 des E. U., de $500	40,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock Valiette, de $1,000..	5,000 00
800 actions de la Banque de la Nlle-Orléans, de $30 chacune, évaluées à $30...	24,000 00
650 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $50 chacune...	32,500 00
845 actions de la Banque du Canal, de $30 chacune, évaluées à $50...	42,250 00
300 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $50, évaluées à $30 chacune...	25,000 00
125 actions de la Banque Crescent City, de $50 chacune, évaluées à $15 chacune..	1,875 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $30 chacune évaluées à $15 chacune..	1,500 00
	$ 377,125 00
En caisse...	51,665 50
Propriété foncière au No 76 de la rue du Camp...	50,000 00
Prêts garantis...	62,415 00
Effets à recevoir...	12,745 89
En moins: mauvais et douteux	6,544 14
	6,201 45
Comptes non encore payés et en voie de perception...	20,656 62
En moins: mauvais et douteux	10,211 65
	10,444 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurance...	2,444 00
Total de l'actif...	$ 572,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 28 mai 1867.

G. H. BRAUCHI,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie paye un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats de scrip non encore payés sur présentation de ces certificats, à partir de deuxième juillet prochain.

Les Directeurs ont aussi déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la participations, pour l'année finissant le 31 décembre 1867, et payable comptant ou par scrip, le Second mardi prochain, TREIZE JUIN PROCHAIN, pour Cent d'intérêt sur tous les scrips pour la Compagnie.

— Directeurs. —

John Fenderson,	M. Frig
C. Rickx,	Jean Hewett,
Pierre Fouth,	F. Mouney,
S. G. Lott,	T. T. Gardere,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall.
G. Dreyous.	

1an—3

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans. — L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes concernent, salut: Attendu que Michael Wheelahan ayant soumis à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, en vertu d'un writ de saisie exécutoire à lui émané du Greffe de cette prise à ce sujet, et ayant transporté et transféré à la Cour, en la susdite ville, par un acte en date du 3 mars A. D. 1866, passé pardevant Wilkins C. Carter, notaire public de la susdite Paroisse d'Orléans, ledit acte de vente, ainsi que tous les droits, titres et prétentions à la susdite propriété par lui acquis, et ayant demandé à être confirmé et homologué.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées et assignées à comparaître pardevant la Cour susdite, en la quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, que pourront avoir droit à la propriété